



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
18 juin 2025

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

### **Représenté(s) :**

Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

### **Absent(s) :**

Luc DE MARIA

### **DEL\_2025\_088 : Prescription révision du Règlement Local de Publicité**

Après avoir entendu le rapport de Pascal GONET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-14 et L. 581-14-1 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26 ;  
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;  
Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Sanary-sur-Mer approuvé par arrêté n°93-162 du 05 avril 1993, révisé par délibération n°2020-01 du 12 février 2020 ;

-----  
La commune de Sanary-sur-Mer dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé en conseil municipal le 05 avril 1993, révisé le 12 février 2020.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 a apporté des nouveautés législatives en matière de publicité extérieure.

La Commune doit donc procéder à une nouvelle révision de son RLP afin de tenir compte de ces nouveautés. Cette révision permettra, également, d'intégrer les enseignements du terrain et les ajustements nécessaires à une meilleure cohérence.

Les objectifs de cette révision du règlement local de publicité sont donc :

- Poursuivre le travail de préservation du cadre paysager et architectural et de lutte contre la pollution visuelle mis en place par le règlement local de publicité approuvé en 1993 et révisé en 2020 ;
- Adapter le règlement local de publicité afin de prendre en compte les évolutions urbanistiques, démographiques et commerciales de la commune ;

- Faire évoluer le règlement en s'appuyant sur l'expérience acquise dans la gestion des dossiers d'instruction ;
- Encadrer les supports lumineux et/ou numériques à l'intérieur des vitrines dans une optique de réduction de la pollution lumineuse ;

Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme.

Dans ce cadre, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, et tout au long de la révision du RLP, la concertation sera mise en œuvre pour associer les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées à savoir les professionnels de l'affichage publicitaire et de l'enseigne commerciale, les commerçants, les acteurs économiques et les associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prescrire la révision de son RLP sur l'ensemble du territoire de la Commune qui viendra se substituer, une fois approuvé, au Règlement Local de Publicité actuellement en vigueur sur la Commune ;
- fixer les modalités de la concertation de la façon suivante :
  1. Un registre mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques du public sur le RLP ;
  2. Une adresse e-mail mise à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
  3. La publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site internet de la commune ;
  4. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques de concertation sur le projet.
- approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- charger M. le Maire ou son représentant de la conduite de la procédure ;
- autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de la révision du Règlement Local de Publicité ;
- notifier la présente délibération aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).